

Mairie de Ruffec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● Séance du mercredi 25 septembre 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	19/09/2024
Date d'affichage de la convocation	19/09/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER,

EXCUSES : M. Jean COITEUX

ABSENTS : Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES, M. François POHU

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

AVIS A LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DEPOSE PAR RTE POUR LA CREATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE DE RACCORDEMENT A 90 000 VOLTS D'ENVIRON UN KILOMETRE ENTRE LE POSTE ELECTRIQUE DE GALLAIS ET CELUI DE JARDIN DU LAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), en date du 30 juillet 2024, demandant l'avis de la commune sur le dossier de demande déclaration d'utilité publique (DUP) transmis par RTE,

Vu la réunion de concertation Fontaine unique, permettant de valider l'aire d'étude, et l'emplacement et le fuseau de moindre impact du projet qui s'est tenue le 26 avril 2024 à Ruffec, dans lesquels s'inscrit le tracé général de la Déclaration d'Utilité Publique.

Considérant la demande de Déclaration d'Utilité Publique relatif au projet de création de la liaison souterraine à 90 000 volts entre le poste électrique de GALLAIS et le poste reconstruit de JARDIN DU LAC ;

Considérant que l'avis de la collectivité doit être formulé dans un délai maximal de deux mois sans réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : émet un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de création de la liaison souterraine à 90 000 volts entre le poste électrique de GALLAIS et le poste reconstruit de JARDIN DU LAC ;

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **30 SEP. 2024**

pour copie conforme
Le Maire,

 Thierry BASTIER

